

**DELIBERATION N° 21-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS ÉDUCATION 2021-2022 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
" FENÊTRES SUR L'EAU " SUR LE THÈME " RACONTE-MOI UNE ZONE HUMIDE "**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-051 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De lancer un appel à projets « FENÊTRES SUR L'EAU » afin de promouvoir des projets éducatifs destinés aux plus jeunes (6-15 ans) scolarisés ou en péri-scolaires sur le thème « Raconte-moi une zone humide ».

Pour cela, il décide :

- De valider les orientations, principes et objectifs repris dans le règlement de l'appel à projets,
- De déroger à l'article 3.2.1 de la délibération n° 19-A-010 « modalités générales des interventions financières de l'Agence » en portant le plancher de montant de dépenses finançables de 10 000 à 4 000 €.

ARTICLE 2 -

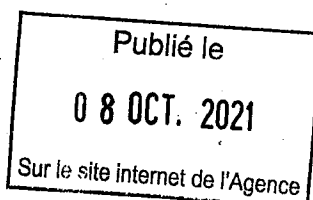
D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser le règlement de l'appel à projets puis à l'engager.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 134 « Information, communication et éducation à l'environnement » dans la limite d'un montant maximal de 160 000 €.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**DELIBERATION N° 21-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : RÉCLAMATION DE LA SAS LIÉVIN

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

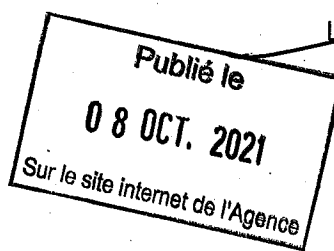
ARTICLE 1 -

D'accorder à la SAS Liévin, dans le cadre de ses demandes de participation financière déposées les 13 février 2021 et 4 septembre 2021, relatives au transport et au dépotage de boues non hygiénisées, une dérogation à la règle inscrite à l'article 4.1.1 de la délibération modalités générales des interventions financières de l'Agence disposant que la demande de participation financière doit être préalable à tout commencement de l'opération.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de sa délégation, à accorder une participation financière dans les conditions de la délibération n° 20-A-028 et de la présente dérogation.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**DELIBERATION N° 21-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES POUR LES MESURES SIGC
DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 PROLONGÉE EN 2021-2022**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la convention-cadre du 8 mars 2016 relative à la gestion en paiement par l'ASP des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020, dans le cadre du Programme de Développement Rural de Picardie,
- Vu la convention-cadre du 15 décembre 2015 relative à la gestion en paiement par l'ASP des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020, dans la cadre du Programme de Développement Rural du Nord-Pas de Calais,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021,

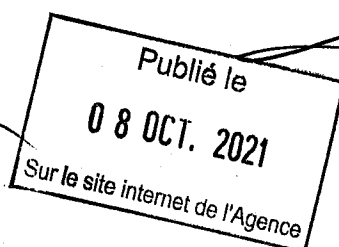
Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour finaliser et signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Région Hauts-de-France, les avenants aux conventions cadres citées en visas, repris en annexes.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**Avenant n° 2 à la CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de l'agence de l'Eau Artois-Picardie
et de leur co-financement Feader
pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020
dans le cadre du Programme de Développement Rural Nord-Pas-de-Calais**

AVENANT

Entre

l'agence de l'Eau Artois-Picardie, Centre tertiaire de l'Arsenal, 200 rue Marceline, BP 80818, 59 508 Douai Cedex, représentée par son Directeur général, Monsieur Thierry VATIN, ci-après désignée sous le terme « le financeur »,

et

la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59 555 Lille, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP ».

Vu la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'Eau Artois-Picardie et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le 13 février 2017.

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale susmentionnée signée le 28 décembre 2017.

**Avenant n° 2 à la CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de l'agence de l'Eau Artois-Picardie
et de leur co-financement Feader
pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020
dans le cadre du Programme de Développement Rural Picardie**

AVENANT

Entre

l'agence de l'Eau Artois-Picardie, Centre tertiaire de l'Arsenal, 200 rue Marceline, BP 80818, 59 508 Douai Cedex, représentée par son Directeur général, Monsieur Thierry VATIN, ci-après désignée sous le terme « le financeur »,

et

la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59 555 Lille, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP ».

Vu la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'Eau Artois-Picardie et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le 15 février 2017.

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale susmentionnée signée le 28 novembre 2017.